

Image not found or type unknown



Vente immobilier dans le cadre d'une succession

Par **Dominique Debauchez**, le 10/11/2018 à 18:13

Bonjour

Dans le cadre d'une succession avec biens immobiliers à vendre, peut-on conclure avec le notaire des acquéreurs plutôt qu'avec le notaire de la succession ? Si oui, tous les colegataires doivent-ils signer pour le compromis et la vente ou bien peut-on donner une procuration à l'un des colegataires.

Merci et cordialement

Par **Visiteur**, le 11/11/2018 à 02:11

Bonjour

Oui pour la procuration.